Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Assemblée plénière du 21 octobre 2011

VŒU

Déposé par le groupe Europe Ecologie- les Verts- Partit Occitan

UNE LOI POUR LES LANGUES REGIONALES

Les propositions législatives sur les langues régionales ont été nombreuses depuis une cinquantaine d'années mais aucune n'a abouti. L'une d'elle, prise à l'initiative de députés de droite et de gauche, déposée sur le bureau de l'Assemblée Nationale par Monsieur Armand JUNG (N° 3008 rectifié, enregistré le 7 décembre 2010) et du Sénat par Jean-Paul ALDUY (N° 213, enregistré à la le 12 janvier 2011), donne toute satisfaction. Elle a été élaborée après une concertation sérieuse et approfondie avec les associations culturelles et les diverses fédérations qui travaillent en faveur des différentes langues.

Ce texte répond à la plupart des demandes exprimées dans les diverses régions et est de nature à mettre la législation française au niveau des engagements internationaux que la France a signés concernant la diversité culturelle et linguistique.

Il considère que **c'est aux régions** d'assumer la mise en place des politiques en faveur des différentes langues régionales. Il précise que les régions auront **les moyens d'assumer cette** compétence. Il spécifie que doit également exister à côté des politiques spécifiques des régions, **une politique d'État en faveur de la diversité linguistique** et particulièrement en faveur des langues régionales de France.

Cette politique se concrétiserait par la mise en place d'une autorité qui sera l'interlocutrice des régions. **La responsabilité de ces politiques culturelles publiques sera ainsi partagée entre l'État et les régions.** L'Etat doit se préoccuper de la question de la politique linguistique et créer des dynamiques. Il aurait un rôle de coordination pour les questions qui demeurent (entièrement ou partiellement) des compétences d'État, comme l'enseignement, la formation continue, la communication et les médias, la politique d'aide à la création culturelle, la vie publique et institutionnelle...).

Considérant l'article 75-1 de la Constitution, adopté en juillet 2008, qui consacre que les «langues régionales font partie du patrimoine de la France »,

Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur demande :

- Le vote d'une loi sur les langues régionales. Cette loi devra donner **un statut et des droits** aux langues régionales, et marquera la reconnaissance des langues territoriales par la République et la responsabilité de l'Etat en ce domaine.

VOEU reçu à
La Direction du Secrétariat Général,
Des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique
Le 18 octobre 2011
Heure 18h14